

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 1^{er} DECEMBRE 2009

Convocation en date du : 25/11/2009

Date d'affichage de la convocation : 25/11/2009

Date d'affichage du Procès-Verbal : 05/12/2009

L'an deux mille neuf, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MAZUÉ, Maire.

Présents :

Mmes Paulette BALIGAND, Martine CARRETTE, Chantal JUGNET, Marie LAPALUS, Elisabeth MARTINOT.

MM. Jean-Pierre BENAS, Michel CORTIER, Jean-Yves COURTOIS, Jean-Baptiste DUPY, Christian MAZUÉ, Michel POURCELOT, Marcel RENON, Roland SIMONET.

Absentes-excuses : Mme Séverine DEBIEMME a donné procuration à Mme. Chantal JUGNET
Mme Nicole DUREL a donné procuration à M. Jean-Baptiste DUPY

M. Jean-Yves COURTOIS a été élu Secrétaire de séance.

Une rectification a été apportée au compte-rendu de la séance du 03 novembre 2009 concernant le paragraphe 12 : mettre « où » à la place de « ont ».
Il est approuvé sans autres observations particulières.

1°) Bureau de poste

Le Maire relate aux élus la rencontre qu'il a eu avec MM. Parisot et Guérin le mardi 24 novembre dernier. Deux dossiers ont été abordés :

- la CDPPT a retenu dans sa programmation 2010 le projet de la Commune pour la réfection et mise aux normes accessibilité du bureau de poste. UN montant de 40 000 € à 45 000 € a été alloué pour ces travaux. La Poste quant à elle prendrait en charge l'aménagement intérieur et le mobilier.
- la Poste souhaiterait un aménagement des horaires d'ouverture au public afin d'arriver à un temps de travail de 35 h / semaine (au lieu de h aujourd'hui). Elle propose la fermeture du bureau les lundis matin.

Un vif débat s'engage entre les élus concernant l'avenir du bureau de poste et le désengagement de l'Etat dans les services publics de nos territoires ruraux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir son projet de réhabilitation du bureau de poste pour tenter de redynamiser l'activité postale,
- de renouveler son opposition à toutes modifications des horaires d'ouverture.

2°) Convention ATESAT

La Loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'État agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions, et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'État et le Maire.

La Commune de Dompierre les Ormes figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n°06-3142 en date du 31/10/2006.

La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2004 de l'ATESAT mais la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat (DDE de Saône et Loire) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

- demande à bénéficier à nouveau de l'ATESAT,

- mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipeement) la convention prévue par les textes, et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires, avec effet au 1^{er} janvier 2010,
- autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

3°) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal

Le Maire expose qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- décide :

* Article 1er : la Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010
- Régime du contrat : capitalisation.

* Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

4°) Contrat CAE

Le Maire donne des informations relatives au recrutement d'un (ou une) secrétaire administratif(ve) de Mairie dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) passerelle. Il indique que la Mairie a reçu 27 candidatures pour ce poste et que 8 ont été retenues. Un entretien a eu lieu le vendredi 27 novembre dernier avec la participation d'une représentante de Pôle Emploi. 3 candidats ont été choisis et doivent être convoqués pour un autre entretien le lundi 07 décembre prochain, en Mairie.

5°) Décision modificative n° 4 - Budget 2009 Commune

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire n° 4 Budget Commune 2009 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

| | |
|------------|--------------|
| Art. 60631 | : + 2 000 € |
| Art. 611 | : + 5 000 € |
| Art. 61522 | : + 2 000 € |
| Art. 61523 | : + 2 000 € |
| Art. 023 | : - 11 000 € |

Section d'investissement

Dépenses

| | |
|---------------|--------------|
| Art. 205 | : + 2 500 € |
| Art. 2315-200 | : - 21 000 € |
| Art. 1641 | : + 7 500 € |

Recettes

| | |
|----------|--------------|
| Art. 021 | : - 11 000 € |
|----------|--------------|

6°) Décision modificative n° 1 - Budget 2009 Logements sociaux

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire n° 1 Budget Logement sociaux 2009 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

| | |
|------------|-------------|
| Art. 66111 | : - 3 000 € |
| Art. 023 | : + 3 000 € |

Section d'investissement

Dépenses

| | |
|-----------|-------------|
| Art. 1641 | : + 3 000 € |
|-----------|-------------|

Recettes

| | |
|----------|-------------|
| Art. 021 | : + 3 000 € |
|----------|-------------|

6°) Voirie communale

Le Maire indique que les travaux d'aménagement des trottoirs de la Rue Jeanne Aucaigne sont terminés mais qu'il reste le marquage au sol à effectuer.

7°) Diagnostic Accessibilité voirie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation aux Communes de faire établir un diagnostic accessibilité voirie avant le 31 décembre 2009 et pour 2010 pour l'ensemble des Etablissements recevant du public (E.R.P.) ; la Communauté de Communes, dans le cadre d'un marché communautaire unique, avec facturation directe de ces prestations aux Communes, a consulté diverses sociétés :

| | |
|---------------|--|
| - Sté ATG | : 1 173,91 € (5 820,63 € pour l'ensemble des Communes) |
| - Sté SOCOTEC | : 7 800,00 € pour l'ensemble des Communes |
| - Ste DEFIM | : 980,00 € (4 865,00 € pour l'ensemble des Communes) |

Le Conseil Municipal décide de retenir la Société Defim de Mâcon, concernant ces diagnostics pour un montant de 980,00 € H.T.

8°) Travaux divers

Le Maire indique que l'entreprise Potain devait effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais, des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable sur la Commune à partir du 30 novembre et pour 3 semaines mais que ceux-ci sont reportés à janvier 2010 ; cette entreprise réalisera en même temps l'extension du réseau à la zone artisanale de « Chassigneux ».

9°) Déneigement des voies communales

Jean-Pierre Bénas souligne le problème des travaux de déneigement sur les voies communales en ce qui concerne les astreintes en dehors des heures de service des agents techniques communaux.

Il indique qu'il serait préférable de faire effectuer ces travaux par un agriculteur ou par une personne, sachant que le GAEC des Ygusses effectue déjà le déneigement sur une partie de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de faire passer une annonce pour trouver une personne souhaitant effectuer cette prestation.

Le Maire donne une information relative au déneigement sur les voies départementales par la D.R.I. à savoir que nos routes ne seront plus prioritaires et que cela posera sans doute quelques problèmes.

10°) Ecole

* Le Maire présente un courrier de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales relatif à l'arrêté du 22 juillet 2004 qui rend obligatoire les mesures de radon dans les établissements d'enseignement tous les 10 ans. Ces mesures ayant été effectuées dans les écoles en 2000, cette opération devra être renouvelée en 2010.

Le Conseil Municipal,

- décide de consulter diverses sociétés agréées pour cette intervention,
- charge le Maire de suivre ce dossier.

*** Infos diverses**

Le Maire indique que M. Christian Bonin, géomètre a transmis le relevé topographique relatif au projet d'aménagement de l'Ecole. Une réunion avec les Commissions « Bâtiments » et « Affaires scolaires » et le Cabinet Chambaud, Architectes, aura lieu ce vendredi 04 décembre prochain à 18 h 00 en Mairie.

*** Barrières de sécurité**

Chantal Jugnet présente un devis de la société ???? d'un montant de 1 299 € T.T.C pour la fourniture de barrières de sécurité à installer devant l'Ecole en raison du plan vigipirate toujours en vigueur

Le Conseil Municipal,

- décide de demander d'autres devis,
- charge la Commission « Bâtiments » de suivre ce dossier.

11°) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de Conseil 2009 au taux de 50 % sur la base de 1/12^{ème} (du 1^{er} au 31 janvier) pour M. Bak et 11/12^{ème} (du 1^{er} février au 31 décembre) pour Mme Deneux,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

12°) Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité 2008 de la Communauté de Communes. Il indique que celui-ci est consultable en Mairie.

13°) Travaux bâtiment

Roland Simonet indique que les travaux à l'ancienne Perception avancent doucement. Il signale que les portes d'entrée actuelles sont en mauvais état et qu'il conviendrait de procéder à leur remplacement. Il est présenté le devis de M. Alain Dargaud, Menuisier, pour la fourniture et la pose de portes en alu.

Le Conseil Municipal,

- accepte les devis de l'entreprise Dargaud pour un montant total H.T. de 5 721,00 €,
- demande que ces travaux se réalisent dans les meilleurs délais possibles.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la dangerosité des marches et de la rampe de la Mairie. Un devis pour la reprise de ces escaliers, demandé à l'Entreprise Labruyère, maçonnerie s'élève à

Le Conseil Municipal charge la Commission « Bâtiments » d'étudier ce devis et de suivre le dossier.

14°) Location salle des fêtes

Le Maire rappelle la réunion avec les Présidents d'Associations concernant la location de la Salle des Fêtes. Il indique qu'un accord a été trouvé avec l'Amicale des Société pour la mise à disposition gratuite de la vaisselle aux personnes louant la salle des fêtes.

15°) Appartement Maison Michel

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 1 Maison Michel sera libre à la location à partir du 1^{er} janvier 2010. Les candidats locataires sont invités à se présenter en Mairie dans les meilleurs délais.

16°) Baux d'occupation précaire terrains communaux

Le Maire indique que, suite à la demande du Receveur Municipal, la Commune doit procéder à l'établissement de baux d'occupation précaire, pour divers terrains qu'elle loue à des agriculteurs.

17°) Sivu Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne

Le Maire fait part de la demande du Sivu Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne pour l'utilisation du bus communal de Dompierre pour leurs activités pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal,

- donne son accord pour l'utilisation du bus par le SIVU pendant les vacances scolaires,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

18°) Courrier de M. Bonnot

Le Maire donne lecture d'un courrier recommandé en date du 26 novembre 2009 de M. Roger Bonnot relatif à des problèmes de fermeture de chemins communaux, dans le secteur de Meulin.

19°) Inauguration bâtiment Zone Industrielle

Le Maire fait part de l'inauguration du bâtiment industriel, construit par le Syndicat Z.I. Genève-Océan, occupé par la Société MCI, le samedi 19 décembre prochain à 10 h 30.

20°) Office de tourisme du Haut Clunisois

Le Maire donne connaissance d'un mail envoyé à la Mairie par l'Office de Tourisme relatif à la recherche de bénévoles pour le Marché de Noël des 05 et 06 décembre prochains à Matour.

21°) Grippe A

Le Maire signale que des masques ont été distribués à l'école par mesure de sécurité et indique que les agents communaux sont tenus de les porter, en particulier pendant les services de cantine.

22°) Hameau des Ormes

Des travaux d'embellissement (papier peint et peinture) vont être effectués prochainement par l'OPAC dans les sanitaires. Cependant, l'état des lieux avec le responsable de l'O.P.A.C. 71 n'a toujours pas été effectué au Centre Social du Hameau des Ormes. Le Maire indique qu'il va relancer cet organisme dans les meilleurs délais.

Le Maire indique également qu'une fuite au niveau des évacuations d'eau passant au dessus du garage a été constatée.

23°) Infos diverses

- Michel Cortier signale que les W.C. publics ne sont pas propres. Jean-Yves Courtois, responsable du personnel, indique qu'ils sont nettoyés une fois par semaine mais que certaines personnes ne sont pas propres.

- Marie Lapalus indique qu'il serait nécessaire d'installer un « cédez le passage » au niveau du croisement à Meulin de la départementale Meulin/La Chapelle et de la voie communale qui monte de la Z.I. au cimetière. Contact sera pris avec la D.R.I. pour ce dossier.

Martine Carrette souligne également que les panneaux indiquant les commerçants ne sont pas à jour. Le Maire l'informe que c'est aux commerçants ou à l'Union Commerciale de faire le nécessaire pour les mettre à jour.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu aujourd'hui le certificat d'urbanisme déposé par l'Entreprise Braillon, aux abords de la zone artisanale de « Chassigneux ». Celui-ci est parvenu négatif. Il indique qu'il serait judicieux d'inviter sur place dans les meilleurs délais possibles, Mme Lecaillon, Secrétaire Générale de la Préfecture, pour faire évoluer ce dossier. Le Maire se charge de l'organisation de cette rencontre.

- Il est fait un rapide compte-rendu de la réunion du P.L.U. qui s'est tenue le 18 novembre dernier. Il reste pour l'instant à vérifier zone par zone, le parcellaire.

24°) Dépenses d'investissement 2009

Autorisation pour mandatement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2009.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2010, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2009 et cela en plus des crédits reportés le cas échéant.

25°) Décision modificative n° 5 - Budget 2009 Commune

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire n° 4 Budget Commune 2009 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 6413 : + 2 200 €

Art. 6554 : + 1 300 €

Art. 023 : - 3 500 €

Section d'investissement

Dépenses

Art. 021 : - 3 500 €

Art.2315-BAT : - 3 500 €

Dates à retenir :

Vendredi 18 décembre 2009 à 19 h.30, salle hameau des Ormes : mâchon pour bénévoles, présidents des associations dompierroises.

Samedi 19 décembre 2009 à 19 h.30, salle hameau des Ormes : Repas offert aux employés communaux avec les élus.

Dimanche 03 janvier 2010 à 10 h 30, salle des Fêtes : vœux de la Municipalité.

Prochaines réunions :

- Bulletin municipal : mercredi 02 décembre 2009 à 17 h en Mairie
- Bureau Municipal : samedi 19 décembre 2009 à 08 h 30 en Mairie,
- Conseil Municipal : mardi 05 janvier 2010 à 20 h 30 en Mairie.

- FIN DE LA SEANCE : 22 H 30